



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 21 septembre 2026

Le lundi 21 septembre 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARASSIO.

Présents :

Guillaume CARASSIO - Frédérique CHANAL - Mickaël LE NÔTRE - Marie-Hélène SENNAC - Henri BOURGUIGNON - Odette DESGIGOT - Pierre LEFEBVRE - Guy GUERRAZ - Jean PHILIBERT - Nadine JANON MENZILDJIAN - Luc REHMET - Daniel ROTA - Claude CHALVIN - Sabine ARPINO - Nathalie CHANTEUX - Laurent CHARNAY - Gérald PRAS - Dorothée LEVERT REVOL - Valérie DELORME - Giuseppe FERRARA - Damien FOSSA - Alain CIPRIANI - Nathalie VIAL - Patrick LOMBARD

Procurations :

Gaëlle FAOU à Damien FOSSA - Isabelle LETOURNEUR à Frédérique CHANAL - Robert PATUREL à Giuseppe FERRARA

Secrétaire de séance : Nadine JANON MENZILDJIAN

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 15 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	3
Votants :	27

Le Quorum est atteint.

Délibération N°2026_081_DEL

Objet : Adhésion à la convention de protection sociale "Santé 2027-2032" du Centre de Gestion de l'Isère

En tant qu'établissement mutualisateur, le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 15€ par agent et par mois.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au CDG38.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé à la MNT ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du CST du 3 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Commission « Gestion des Ressources » en date du 10 septembre 2026 ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort » ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut (inchangé) par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation. L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant, à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

RÉSULTAT DU VOTE :

26 pour

1 abstention

Patrick LOMBARD

ANNEXE(S) :

Convention d'adhésion 2027-2032

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Nadine JANON MENZILDJIAN

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.